

Réunion du 26 mai 2016

L'an deux mil seize et le vingt-six mai, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M Jean DERRIEUX, Maire.

Présents : M BORGELLA, DOLMAZON, JONGBLOET, THILLIEZ, BERNADOU, GUILHABERT, Mmes CALMELS, FASSINA, GALAND.

Absents : Mme BOU (procuration à M DERRIEUX)

- **Décisions modificatives** :

- DM1 : 17 500€ déplacés du 13 (recettes investissement) au 041
17 500€ déplacés du 23 (dépenses investissement) au 041
Correspond à la subvention du SDET sur laquelle la commune peut récupérer du FCTVA
- DM2 : 9 070.56€ déplacés de l'opération salle des associations à l'opération cantine (restes à réaliser recettes)
- DM3 : DM technique à enlever du BP car invalide auprès de la trésorerie (110 000€ déplacés en recettes d'investissement du 040 au 024 et 110 000€ enlevés en fonctionnement recettes et dépenses).

- **Regroupement des 3 communautés de communes (schéma SDCI)** :

Les communautés de communes Tarn et Dadou, Vére-Grésigne et Rabastanois vont être regroupées au 1^{er} janvier 2017.

La commune a acté le fait que ce regroupement était inévitable.

Les discussions ont permis de créer plusieurs pôles où des communes à gestion de compétences similaires pourront se regrouper.

La commune doit se prononcer de nouveau sur ce regroupement.

Toutes les communes travaillant sur l'organisation de la nouvelle CC, le CM ne souhaite pas donner d'avis défavorable.

- **Dissolution du SSMPS** :

Le moniteur de sport du syndicat doit prendre sa retraite en 2016.

Néanmoins, ce syndicat gère l'ALAE multisites.

Le CM ne souhaite pas dissoudre ce syndicat tant que la nouvelle communauté de communes n'est pas en place : il faut attendre de voir l'organisation de celle-ci par rapport à la reprise de certaines compétences en particulier celles concernant le

périscolaire et scolaire.

Le CM décide à l'unanimité de maintenir le SSMSP pour deux ans.

- **Charte enfance et jeunesse TED :**

La CC TED finance une partie des Centres de Loisirs Sans Hébergement, le reste étant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la reconduction de la charte intercommunale en matière de politique enfance pour les années 2016-2017-2018 ;
- Demande à ce que le CLSH des « Elfes des Vignes » soit privilégié par la commune : seul son accès sera financé par la commune. Des dérogations seront possibles si le CLSH des « Elfes des Vignes » est fermé ou n'a pas la capacité d'accueillir les enfants de la commune.
- Autorise M. le Maire à signer la charte intercommunale modifiée pour l'accueil extra-scolaire des enfants de 3 à 15 ans avec les représentants de la Communauté de communes T&D, les communes membres ainsi que les représentants des Accueils de Loisirs.

- **Terrains :**

M le Maire explique au CM, qu'il est possible d'acquérir certains terrains de la succession Auvigne. Ces terrains permettraient entre autre un agrandissement du parking du cimetière de Cestayrols.

Le prix d'achat est fixé à 5 500€ pour 19 000 m².

M le Maire explique au CM que certains administrés souhaitent acheter des parcelles communales :

- M BROUSSE Benoît souhaite acquérir la F768 (contenance 24m²)
- M DERRIEUX souhaite acquérir la E441 (283 m²)
- SCI DUPLAN LINCARQUE souhaite acquérir la E442 (417m²)
- Mme BROS Chrystel souhaite acquérir une partie du domaine public devant la F432 (contenance env 15 m²)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de vendre ces terrains au prix de 0.50€/m²
- dit que les frais de notaire, de géomètre sont à la charge de l'acquéreur

- **Modification des statuts du SDET :**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (S.D.E.T.) en date du 11 avril 2016 portant décision de modifier ses statuts.

Le CM approuve à l'unanimité cette modification.

Suite à cette délibération du 11 avril 2016, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) a modifié ses statuts afin de doter le syndicat de la compétence « Éclairage Public ».

Ainsi, les communes qui le souhaitent peuvent transférer cette compétence au SDET.

Il précise qu'il s'agit d'une compétence optionnelle et à la carte. Son transfert peut porter sur l'intégralité de la compétence comprenant l'investissement ainsi que la maintenance corrective et préventive ou, par dérogation à l'article L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la seule partie investissement éclairage public (Cf. article L 1321-9 du CGCT).

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire propose à son Conseil Municipal de se prononcer sur ce transfert en effectuant le choix suivant :

- Option 1 : la commune transfère au SDET l'intégralité de la compétence éclairage public comprenant l'investissement ainsi que la maintenance corrective et préventive
- Option 2 : la commune transfère au SDET la seule partie de la compétence relative à l'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** pour le transfert de l'intégralité de la compétence éclairage public comprenant l'investissement ainsi que la maintenance corrective et préventive.

- **Avis sur le projet arrêté de Programme Local de l'Habitat intercommunal pour la période 2016-2021 :**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes Tarn & Dadou a lancé le 28 Janvier 2014 par délibération l'élaboration de son deuxième Programme Local de l'Habitat. Ce projet, dans la continuité du premier PLH approuvé en Juillet 2008, définit le projet communautaire en matière de politique de l'habitat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

formule un avis favorable sur le projet de PLH 2016-2021 exposé ci-dessus et arrêté par la Communauté de communes.

- **Subventions aux associations :**

M le Maire propose de fixer les subventions allouées aux associations pour l'année 2016 :

LE LECTIBULLE	100 €
DIANE CESTAYROLAISE	100 €

ADMR SENOULLAC	480 €
ASSOCIATION PECHE CORDES	40 €
ASSOCIATION PECHE CASTELNAU DE MONTMIRAL	40€
REPAS SERVICE A DOMICILE ADMR	160 €
ANCIENS COMBATTANTS	100 €
CESTAYROLS LOISIRS	100 €
CESTAYROLS CONVIVIALITE LOISIRS	100 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	100 €
LES ETINCELLES	100 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	250 €
CLUB NATURISTE	100 €
CESTAY'EN FETE	160 €
SAINT AMANS DE LINCARQUE	160 €
NOTRE DAME DE ROUMANOU	160 €
SAINT MICHEL	160 €
ALMA	65.74 €
LES ELFES DES VIGNES	406.17 €
LES FRANCAS	103.62 €
AUTRES	1514.47
TOTAL	4500.00 €

• Plans de financement :

*** PLAN DE FINANCEMENT SALLE DES ASSOCIATIONS**

<u>Montant prévisionnel des travaux :</u>	191 475 € HT
TVA prévisionnelle :	38 295 €
SOIT en coût de l'opération en TTC : 229 770 €	
▪ <u>Participation de l'Etat (DETR) 25% :</u>	47 868€
▪ <u>Participation de la Région 21% :</u>	40 209.75€
▪ <u>Participation du Département 21% :</u>	40 209.75€
▪ <u>Réserve parlementaire 2.28% :</u>	4 000€
TOTAL DES SUBVENTIONS :	132 287.50 €
PART COMMUNALE :	97 482.50€

*** PLAN DE FINANCEMENT BOUCHES INCENDIE**

<u>Montant prévisionnel des travaux :</u>	26 723.97€ HT
TVA prévisionnelle :	5 344.79 €
SOIT en coût de l'opération en TTC : 32 068.76€	
▪ <u>Participation de l'Etat (DETR) 30% :</u>	8 016€
▪ <u>Participation Département 20% :</u>	5 344.80€
▪ <u>Participation Région 20% :</u>	5 344.80€

Total subventions : 18 705.60€
PART COMMUNALE : 13 363.16€

*** PLAN DE FINANCEMENT CHAUFFAGE EGLISE DE LINCARQUE**

Montant prévisionnel des travaux : 11 514.93€ HT
 TVA prévisionnelle : 2 302.99 €
 SOIT en coût de l'opération en **TTC : 13 817.92€**

- Participation Département 35% : 4 030.23€
- Participation Région 35% : 4 030.23€

Total subventions : 8 060.46€
PART COMMUNALE : 5 757.46€

• **Régime indemnitaire :**

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- **VU** le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 modifié et l'arrêté du 23 novembre 2004 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, **DECIDE :**

- D'instituer les indemnités suivantes au profit du personnel titulaire, non titulaire et contractuel de la commune.
- **Attribution de l'indemnité d'administration et de technicité** au profit du personnel titulaire, non titulaire et contractuel de la commune :

GRADES	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL AU 01/07/2010	NOMBRE DE BENEFICIAIRES	COEFFICIENT DE MODULATION MAXIMUM	ENVELOPPE GLOBALE
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	449.29€	2	8	3594.32€
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	449.29€	2	8	3594.32€

Ne bénéficieront de cette indemnité que les adjoints techniques et administratifs à qui il est demandé une polyvalence dans l'exécution des travaux.

PRECISE :

Les indemnités versées aux agents à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le maire est chargé de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent :

- ⇒ Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- ⇒ La disponibilité de l'agent, son assiduité,
- ⇒ L'expérience professionnelle
- ⇒ Aux agents assujettis à des sujétions particulières,
- ⇒ La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent ou en fonction des moyens financiers de la commune.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} juin 2016

La délibération en date du 26/03/2012 portant sur l'indemnité d'Administration et de Technicité est abrogée

Conformément au [décret n°2010-997 du 26 août 2010](#),

1) L'IAT sera minorée en fonction de l'absentéisme : il sera retenue 1/30ème du montant de la prime pour chaque journée d'absence pour cause de maladie ordinaire au-delà du 16ème jour sur une année glissante quel que soit le grade détenu par l'agent.

2) En raison d'un congé de :

- maladie ordinaire d'une durée supérieure à trois mois,
- longue maladie,
- longue durée,
- grave maladie rémunéré à demi traitement, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Le dispositif ne concerne que les agents absents pour congés de maladie ordinaire. Sont exclus du dispositif, les congés maternité, d'adoption ou paternité, les arrêts consécutifs aux accidents du travail et de trajet, les maladies professionnelles, les absences syndicales, les absences pour évènements familiaux ou autres autorisations d'absence.

Les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 6411 du budget de l'exercice concerné

- **Passage à temps partiel à 80% pour Mme MOULIS Amandine :**

Le Maire rappelle que les personnels (fonctionnaires territoriaux et agents non titulaires en fonction depuis au moins un an dans la collectivité) peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux ce qui est le cas pour Madame MOULIS Amandine.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.

Les catégories d'agents bénéficiaires

Pourront être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et les agents non titulaires employés à temps complet depuis au moins 1 an. Le temps partiel de droit sera également ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires employés à temps non complet.

Monsieur le Maire indique que Madame MOULIS Amandine rentre dans ce cadre.

Quotités de temps partiel et période de référence

Le temps partiel pourra être accordé à raison de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%, en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale.

Madame MOULIS Amandine souhaite reprendre son activité à 80%.

Pour le temps partiel de droit, l'organisation du temps de travail sera définie par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et sous réserve des nécessités de service.

Un arrêté individuel précisera les modalités de l'organisation du temps partiel.

Elle pourra être révisée en cours d'autorisation pour motif grave.

Cette organisation sera valable pour la durée de l'autorisation et ne pourra être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf cas de force majeure à justifier. Elle sera définie par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.

La durée de l'autorisation et la demande de l'agent

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel sera accordée par périodes de un an. L'autorisation pourra être renouvelée par reconduction tacite pour une durée égale à celle de l'autorisation initiale tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées. Conformément à la réglementation, la reconduction tacite ne pourra excéder 3 ans y compris l'autorisation initiale.

A l'issue d'une période de 3 ans, l'agent qui souhaite rester à temps partiel devra en faire la demande par écrit. L'administration lui fera connaître sa décision par écrit également.

L'agent devra présenter la demande de temps partiel à tout moment et la demande de renouvellement deux mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cessera.

La demande de l'agent devra comporter la période et la quotité de temps partiel souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par le Conseil Municipal ainsi que l'organisation du travail souhaitée. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devra être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

L'agent qui souhaiterait réintégrer ses fonctions avant le terme de la période de travail à temps partiel devra en effectuer la demande un mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage...). Cette demande de réintégration sans délai fera l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré et après avis,

Le Conseil Municipal adopte les modalités d'organisation du travail à temps partiel proposées par le Maire qui prendront effet le 1^{er} Août 2016 pour Madame MOULIS Amandine.

- **Modification des statuts du SIRP Cestayrols-Fayssac:**

M le Maire explique au Conseil Municipal que le SIRP Cestayrols-Fayssac, en date du 30/03/2016, a pris une délibération modifiant ses statuts.

La modification concerne la participation des communes membres : à ce jour, la participation était calculé uniquement en fonction du facteur «nombre d'enfants par commune ».

Les membres du Conseil du SIRP ont décidé d'y ajouter le facteur « nombre d'habitants par commune ».

La contribution des communes s'établira donc comme suit :

75% des besoins d'équilibre au prorata des enfants par commune

Les 25% résiduels proratisés au nombre d'habitants de chacune des deux communes (derniers chiffres INSEE publiés).

Le conseil approuve à l'unanimité

- **Divers :**

- Salle des fêtes : l'achat d'un chariot de ménage est prévu
- Cestay'Infos : insérer un article sur les animaux errants

La séance est levée à 23h30.